



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 26 juin à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - A. GEORGEAULT - J-L DULAC - C. BRETAIRE - L. GOUPIL

ABSENTS EXCUSÉS : F. TACHEN

PROCURATIONS : F. TACHEN donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2023-46 TABLEAU DES EFFECTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

- **Création de postes : pôle éducation**

Suite au recrutement d'agents dans le service, il est proposé de créer 3 postes à partir du 1^{er} septembre 2023.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistante service / animatrice périscolaire	Education	Adjoint administratif	Temps non complet (34/35 ^{ème})	4	5
Animateur périscolaire / enfance	Education	Adjoint d'animation	Temps complet	2	4
Animateur périscolaire / enfance /CME	Education	Adjoint d'animation	Temps complet	2	4

- **Création de postes : pôle éducation**

Suite au recrutement d'agents dans le service entretien, il est proposé de créer 2 postes à partir du 1^{er} septembre 2023.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent d'entretien	Education	Adjoint technique	Temps non complet (26/35 ^{ème})	15	17
Agent d'entretien / logistique	Education	Adjoint technique	Temps complet	15	17

• **Création de poste : pôle éducation**

Suite au recrutement d'un agent de restauration par voie de mutation, il est proposé de créer un poste à partir du 28 août 2023.

Emploi	Service	Cadre d'emploi ou grade associé	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de restauration	Education	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	0	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant la volonté d'optimiser l'adéquation entre les besoins de la collectivité, les grades des postes et la réalité des missions exercées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus et détaillées en annexe de la présente délibération ;**
- **DIT que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2023.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 27 juin 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

